

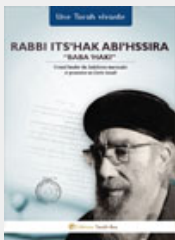


Para

Michna 2 - Chapitre 5

הַמַּטְבִּיל כָּלִי לַחֲטָאת בְּמֵימ שְׂאִינָם רְאוּיִים לְקִדְשׁ, צָרִיךְ לְנַגֵּב.
בְּמֵימ שְׂהֵם רְאוּיִים לְקִדְשׁ, אִינוֹ צָרִיךְ לְנַגֵּב. אִם לְהוֹסִיף לְתוֹכוֹ
מֵימ מְקֻדָּשִׁין, בֵּין כֵּן וּבֵין כֵּן צָרִיךְ לְנַגֵּב:

Celui qui immerge un récipient destiné à l'eau de la vache rousse, s'il le plonge dans une eau impropre à la préparation, doit le sécher ; s'il le plonge dans une eau propre à la préparation, il n'a pas besoin de le sécher. Mais s'il s'agit d'un récipient destiné à recueillir de l'eau déjà mélangée aux cendres, il doit le sécher dans tous les cas.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions